



bail en meublé et dépôt de garantie

Par **lejeune1**, le **02/08/2012** à **11:57**

Bonjour,

J'ai conclu il y a 1 mois et demi un contrat de bail en meublé avec un locataire, qui a signé et m'a remis un chèque en dépôt de garantie, en me demandant de ne pas l'encaisser immédiatement.

Le contrat stipule une entrée dans les lieux au 1er septembre.

Il y a quelques jours, il m'indique par mail que sa mère étant décédée, il ne souhaite plus occuper le meublé.

Je m'empresse d'encaisser le chèque de dépôt comme garantie mais il a fait opposition dessus.

Je pense qu'il me doit un mois de loyer en cas de rupture de contrat.

Que me conseillez-vous dans ma position ?

Cordialement.